

CONDITIONS RELATIVES À L'ABONNEMENT

En s'abonnant à la Station Mont-Sainte-Anne ou à la Station touristique Stoneham, ci-après appelées "Stations", pour la saison, le membre soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-après mentionnées et s'engage à s'y conformer sous peine d'annulation de son abonnement

1. Tout abonnement émis par les Stations demeure la propriété de l'entrepreneur et doit être retourné par le membre sur simple demande;
2. L'abonnement devra être visible en tout temps pour avoir accès aux remontées et/ou aux sentiers. Le membre doit présenter pour identification son abonnement aux embarcadères des remontées mécaniques et aux différents postes d'entrées des sentiers, sur les sentiers ainsi qu'à tout préposé de l'une ou l'autre des Stations qui lui en fait la demande;
3. Tout abonnement utilisé par une personne autre que celle dont la photo apparaît sur le billet sera automatiquement confisqué. La nature et la durée de la pénalité seront communiquées au membre. Les Stations se réservent le droit de poursuivre tout utilisateur d'un billet qui ne lui appartient pas et de charger des frais au membre ;
4. Tout abonnement résilié après le début de la saison se verra imposer un frais d'administration de 10% de la valeur de l'abonnement et le remboursement ou crédit s'effectuera au prorata des jours d'opération de la saison.
(Dates de fin de saison : Mont-Sainte-Anne : 22 avril 2018– Stoneham : 8 avril 2018). Toute demande devra être transmise avant la fin de la saison d'hiver 2017-2018.
5. Tous les abonnements ainsi que les Superflex sont valides seulement pour la saison 2017-2018 sans possibilité d'extension.
6. Le membre s'engage à respecter intégralement le code de conduite en montagne ou au centre de ski de fond, code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports. Le présent code, les directives et règlements émis par les Stations s'appliquent à toute personne qui pratique un sport de glisse :
 1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction.
 2. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
 3. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
 4. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
 5. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
 6. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
 7. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement
 8. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
 9. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont vous devez être conscients. Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le code de conduite en montagne et au centre de ski de fond et faire preuve de courtoisie envers les autres.

Vous devez respecter toute autre règle et signalisation émises dans le cadre d'activités particulières et délimitées physiquement par la station.

7. Le membre reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant des dits risques et dangers. Entre autres, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :
 - les conditions climatiques changeantes ;
 - les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
 - la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fossés, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
 - la présence de glace et de plaques de glace ;
 - tout changement aux conditions de la surface skiable; toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
 - la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
 - l'utilisation des remontées mécaniques et/ou sentiers;
 - la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.
8. En cas d'abonnement familial, le membre soussigné s'engage à :
 - informer tous les membres de sa famille des conditions relatives à l'abonnement;
 - respecter et faire en sorte que les membres de sa famille respectent les consignes et règlements de sécurité en vigueur à la station.
9. En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, le membre devra immédiatement en aviser la Station. Un duplicata de la carte d'abonnement pourra être émis sur paiement par le membre, de la somme de 20\$ (taxes incluses) non remboursable.
10. Le membre qui oubliera sa carte d'abonnement devra se présenter au service à la clientèle pour se procurer un billet de journée. Ses privilèges seront suspendus lors de cette journée. Toute fraude entraînera une suspension de privilèges.
11. La Station Mont-Sainte-Anne et la Station touristique Stoneham se réservent le droit d'annuler, de confisquer ou de suspendre pour une durée variant de un (1) jour à toute la balance de la saison, toute carte d'abonnement, sans remboursement ni indemnité, si le membre ou un des membres de sa famille fait défaut de respecter les conditions relatives à l'abonnement stipulées aux présentes. Des procédures légales seront prises par les Stations pour tout cas de fraude.
12. Tout litige doit être présenté dans le district judiciaire de Québec.

**Soyez vigilants et respectez le code.
C'est votre responsabilité.**

English version available at customer service.

Le membre soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions relatives à l'abonnement et s'engage à s'y conformer sous peine d'annulation de son abonnement.

En cas d'abonnement familial, le membre soussigné s'engage à informer tous les membres de sa famille de ces dites conditions.

J'AI SIGNÉ, CE _____ IEME JOUR DE _____ L'AN 20 _____

Nom et prénom en lettres moulées

Signature du membre